

Arrêté du 17 février 1989 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire du département de la Guadeloupe
 NOR: PRME8961313A.

J.O. n° 71 du 24/03/1989 - p. 3871

Le ministre de l'Agriculture et de la Forêt et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'Environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — La liste des espèces de gibier que l'on peut chasser est fixée comme suit sur le territoire du département de la Guadeloupe:

Taxonomie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
Oiseaux			
Ansériformes:			
Anatidés	<i>Anas discors</i>	Sarcelle à ailes bloues	Sarcelle
	<i>Anas americana</i>	Canard siffleur d'Amérique	Canard de l'Orénoque
	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	Colvert
	<i>Anas acuta</i>	Canard pilet	Canard de l'Orénoque
	<i>Anas strepera</i>	Canard chipeau	Canard de l'Orénoque
	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet	Canard de l'Orénoque
	<i>Anas crecca</i>	Sarcelle à ailes vertes	Sarcelle
	<i>Dendrocygna bicolor</i>	Dendrocygna fauve	Canard siffleur
	<i>Dendrocygna autumnalis</i>	Dendrocygna à ventre noir	Canard siffleur
	<i>Aythya collaris</i>	Morillon à collier	Canard
	<i>Aythya affinis</i>	Petit morillon	Canard
Charadriiformes:			
Charadriidés	<i>Pluvialis dominica</i>	Pluvier doré d'Amérique	Pluvier doré
	<i>Pluvialis squatarola</i>	Pluvier argenté	Pluvier grosse tête
	<i>Arenaria interpres</i>	Tournepierre roux	Pluvier des salines
Scolopacidés	<i>Tringa flavipes</i>	Petit chevalier à pattes jaunes	Pattes jaunes, Bécasse pattes jaunes

Taxonomie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme	
Columbiformes Columbidés	<i>Tringa solitaria</i>	Chevalier solitaire	Chevalier pied vert	
	<i>Tringa melanoleuca</i>	Grand chevalier à pattes jaunes	Clin-clin	
	<i>Limnodromus griseus</i>	Bécasseau roux	Grasse couchante	
	<i>Numenius phaeopus</i>	Courlis corlieu	Bec crochu	
	<i>Capella delicata</i>	Bécassine des marais	Bécassine	
	<i>Limosa haemastica</i>	Barge hudsonienne	Clin, Zinga	
	<i>Bartramia longicauda</i>	Maubèche des champs	Poule cane	
	<i>Catoptrophorus semipalmatus</i>	Chevalier semi-palmé	Poule de mer	
	<i>Micropalama himantopus</i>	Bécasseau à échasses	Chevalier à pieds verts	
	<i>Calidris melanotos</i>	Bécasseau à poitrine cendrée	Petite couchante	
	<i>Calidris canutus</i>	Bécasseau maubèche	Couchante	
	Passériformes Muscicapidés	<i>Columba leucocephala</i>	Pigeon à calotte blanche	Ramier à tête blanche
		<i>Columba squamosa</i>	Pigeon à cou rouge	Ramier bleu ou ramier cou rouge
<i>Geotrygon montana</i>		Tourterelle terrestre	Perdrix rouge (femelle), perdrix grise (mâle)	
<i>Geotrygon mystacea</i> <i>Zenaidura macroura</i>		Tourterelle terrestre Colombe oreillard	Perdrix croissant Tourterelle, Ortolan	
	<i>Cichlerminia herminieri</i>	Grive à pieds jaunes	Grive fine	
	<i>Margarops fuscus</i>	Moqueur grivette	Grosse grive	
	<i>Margarops fuscatus</i>	Moqueur corossol		

Art. 2. — Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guadeloupe et en tout temps le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des animaux des espèces mentionnées à l'article 1^{er}, qu'ils soient vivants ou morts.

Art. 3. — Le directeur de la protection de la nature et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1989.

Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guadeloupe

NOR: PRME8961316A.

J.O. n° 71 du 24/03/1989 - p. 3874

Le ministre de l'Agriculture et de la Forêt et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'Environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guadeloupe et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des reptiles et amphibiens d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat :

Taxonomie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
Reptiles Chéloniens: Emydidés	<i>Chrysemis stejneri</i> (<i>Decussata stejneri</i>)	Tortue peinte	
Pélomédusidés	<i>Pelusios castaneus</i>	Tortue à charnières	
Sauriens: Scincidés	<i>Mabuya mabouya</i>	Mabuya	Couleuvre bâtarde
Téiidés	<i>Amelva pleei</i>	Ameiva	Anolis terre
Iguanidés	<i>Gymnophthalmus pliei</i>	Gymnophthalme de Plée	
	<i>Anolis watti</i>	Anolis de Saint-Martin	
	<i>Anolis gingivinus</i>	Anolis de Saint-Barthélemy	
	<i>Anolis marmoratus</i>	Anolis marbré	
	<i>Iguana delicatissima</i>	Iguane des Antilles	Lézard
Gekkonidés	<i>Iguana iguana</i>	Iguane vert	Lézard
	<i>Sphaerodactylus fantasticus</i>	Sphérodactyle bizarre	Petit mabouya
	<i>Sphaerodactylus sputator</i>	Sphérodactyle sputator	Petit mabouya
	<i>Sphaerodactylus macrolepis</i>	Sphérodactyle à grandes écailles	Petit mabouya
Ophidiens : Colubridés	<i>Thecadactylus rapicauda</i>	Thécadactyle à queue épineuse	Grand mabouya collant
	<i>Alsophis antillensis</i>	Couleuvre	Couleuvre
	<i>Alsophis rijersmaï</i>	Couleuvre	Couleuvre
	<i>Liophis juliae</i>	Couleuvre	Couleuvre ou couresse
	(<i>Dromicus juliae</i>)		

Taxonomie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
Typhlopidés Amphibiens Anoures: Leptodactylidés	<i>Typhlops guadeloupensis</i> <i>Eleutherodactylus barlegnei</i> <i>Eleutherodactylus martinisensis</i> <i>Eleutherodactylus pinchoni</i> <i>Eleutherodactylus johnstoni</i>	Typhlops de Guadeloupe Eleutherodactyle Eleutherodactyle Eleutherodactyle Eleutherodactyle	Grenouille Grenouille Grenouille Grenouille

Art. 2. — Le directeur de la protection de la nature et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1989.

Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guadeloupe
NOR: PRME8961316A.

J.O. n° 71 du 24/03/1989 - p. 3871

Le ministre de l'Agriculture et de la Forêt et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'Environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guadeloupe et en tout temps la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des mammifères d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat:

Taxonomie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
Chiroptères: Noctilionidés Phyllostomatidés	<i>Noctilio leporinus</i> <i>Pteronotus davyi</i> <i>Chiroderma improvisum</i> <i>Artibeus jamaicensis</i> <i>Ardops nichollsi</i> <i>Brachyphylla cavernarum</i>	Chauve-souris Chauve-souris Chauve-souris Chauve-souris Chauve-souris Chauve-souris	Chauve-souris Chauve-souris Chauve-souris Chauve-souris Chauve-souris Chauve-souris
Vespertilionidés Molossidés	<i>Eptesicus guadeloupensis</i> <i>Tadarida brasiliensis</i> <i>Molossus molossus</i>	Chauve-souris Chauve-souris Chauve-souris	Chauve-souris Chauve-souris Chauve-souris
Rongeurs: Dasyproctidés	<i>Dasyprocta noblei</i>	Agouti	Agouti
Cricétidés	<i>Onychomys victus</i>	Rat des rizières	Rat mondong
Carnivores: Procyonidés	<i>Procyon minor</i>	Raton laveur	Racoon

Art. 2. — Le directeur de la protection de la nature et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 février 1989.

Arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Guadeloupe
NOR: PRME8961317A.

J.O. n° 71 du 24/03/1989 - p. 3875

Le ministre de l'Agriculture et de la Forêt et le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'Environnement,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — Sont interdits sur tout le territoire du département de la Guadeloupe et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat:

Taxonomie	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Synonyme
Podicipédiformes: Podicipédidés	<i>Podilymbus podiceps</i>	Grèbe à bec cerclé	Plongeon

